



Les zones humides : un patrimoine à mieux connaître et à préserver

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides constituent un patrimoine écologique remarquable par leur richesse biologique et leurs multiples fonctions.

Ces espaces sont en danger. On estime que la moitié des zones humides du territoire métropolitain a été détruite au cours des trente dernières années.

La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance. Le gouvernement français a montré sa volonté d'agir en adhérant en 1986 à la Convention de Ramsar¹ puis en adoptant en 1995, le Plan National d'Action pour les Zones Humides qui a abouti en 2000 à la création de l'Observatoire national des zones humides et de six pôles relais nationaux par grands types de zones humides.

Aujourd'hui plusieurs catégories de mesures peuvent contribuer à conserver les zones humides et en améliorer la gestion.

Les outils sont nombreux pour préserver ces milieux : loi sur l'eau, SDAGE Adour-Garonne, Directive Cadre sur l'Eau, documents d'urbanisme, réseau natura 2000, politique « Espaces Naturels Sensibles » des Conseils Généraux, espaces naturels protégés.



Qu'est-ce qu'une zone humide ?

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme «des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ; la végétation quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cependant, plusieurs typologies de zones humides existent, privilégiant soit les aspects patrimoniaux (Corine Biotope), soit les aspects fonctionnels (SDAGE).

Globalement on distingue :

- les zones humides en lien avec les cours d'eau : prairies humides et marais fluviaux, forêts alluviales, annexes fluviales (bras morts...)
- les zones humides de collines et de plateaux, de montagne ou de tête de bassin (prairies humides, tourbières)
- les mares et mouillères
- les marais littoraux et estuariens.

Longtemps considérées comme insalubres et inutiles, leur intérêt est aujourd'hui reconnu. Elles remplissent de nombreuses fonctions :

- fonction épuratoire en particulier l'élimination des nitrates en zones rivulaires ;
- fonctions hydrologiques : stockage des eaux de crues, atténuation des débordements, recharge des nappes ;
- fonctions biologiques : diversité végétale, zones de fraie pour brochet et migrateurs, espaces d'hivernage, de migration et de reproduction pour de nombreux oiseaux ;
- fonctions économiques : cultures, élevages, sel ;
- fonction sociale et culturelle : lieux de détente, espaces de découverte de la nature

Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour

IRSAM – Université de Pau et des Pays de l'Adour
Avenue du Doyen Poplawski 64 000 – PAU
Tél. 05 59 40 72 78 Fax. 05 59 40 72 42
Site : <http://www.univ-pau.fr/RECHERCHE/OBSEAU/>

Des zones humides d'importance majeure

Le bassin de l'Adour possède des zones humides variées et remarquables : vallées alluviales (barthes et saligues, corridors alluviaux), micro-zones humides (tourbières de montagne ou de piémont), étangs et marais. Les sites les plus intéressants sont classés en ZNIEFF, en zones vertes, ou appartiennent au réseau Natura 2000.

■ Les barthes de l'Adour

Vastes zones inondables situées de part et d'autre de l'Adour et de ses affluents et aménagées dès la fin du 17^{ème} siècle à des fins agricoles et sylvicoles, les barthes constituent un biotope exceptionnel avec un éventail floristique et faunistique.

Elles sont composées de trois types de milieux :

- milieux ouverts à submersion limitée, situés sur les parties hautes, à usage agricole ;
- milieux ouverts à forte submersion, situés sur les parties basses, occupés par les prairies pâturées, des tourbières à sphaignes, des marécages, des canaux et fossés ;
- boisements humides de saules, aulnes et chênaies.

Ces espaces imbriqués, présentent un intérêt multiple : régulation des écoulements, amélioration de la qualité de l'eau, abris, source de nourriture, lieu de reproduction pour la faune aquatique et terrestre, zone tampon par rapport à la pollution des eaux et aux risques d'inondation.

Les modifications du contexte hydraulique et hydrodynamique (drainage des boisements, assèchements des canaux), le développement des espèces invasives, l'intensification de la sylviculture sont des menaces pour ces milieux.

■ Les saligues de l'Adour et des Gaves

Constituées d'alluvions grossières régulièrement remaniées par le régime torrentiel de l'Adour et des gaves, les saligues abritent des biotopes très différenciés et des milieux en perpétuel rajeunissement. Ainsi distingue-t-on les bras morts alimentés par la nappe alluviale, les milieux pionniers constitués d'alluvions récemment remaniées, et colonisées par une végétation herbacée, les milieux boisés de saussaies, aulnaies, frênaies-peupleraies.

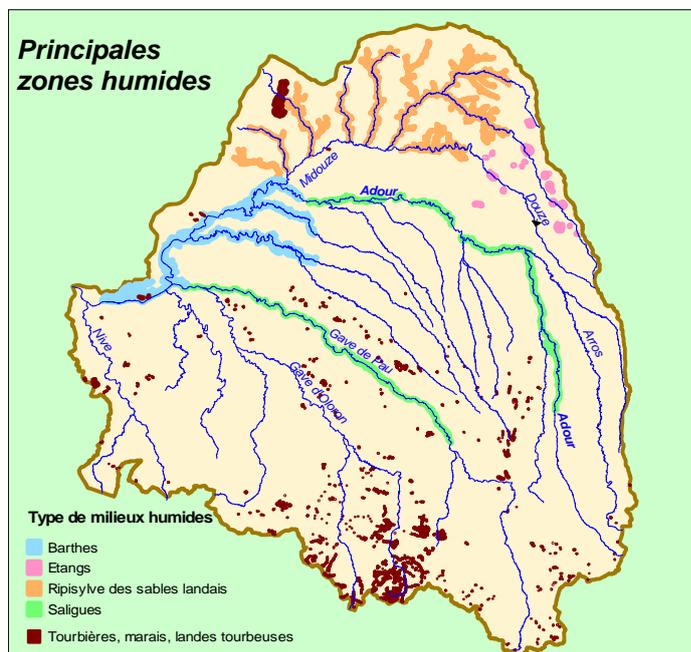
Les saligues contribuent à ralentir la vitesse de propagation des crues et abritent une nappe alluviale riche mais sensible aux pollutions. Elles constituent une grande richesse biologique et assurent ponctuellement une fonction sociale et patrimoniale aux abords des agglomérations.

En forte régression, entre 1960 et 1990, elles se sont partiellement reconstituées depuis grâce à des travaux de conservation. Elles restent toutefois menacées par l'exploitation agricole et l'urbanisation.

■ Les ripisylves et lagunes des sables landais

Les ruisseaux encaissés sont longés de forêts galeries composées de feuillus et de végétaux rares ou peu communs comme les nénuphars jaunes, l'osmonde royale. Ces ripisylves sont le refuge de nombreux oiseaux et mammifères.

Les lagunes, présentes sur les interfluves, ont une eau très acide, une température et une oxygénation variables. Ces conditions ont sélectionné une faune spécifique : lézard vivipare, batraciens divers. Ces espaces sont menacés par le drainage.



■ Les tourbières

Quelques 580 micro-zones humides ont été identifiées en haute et moyenne montagne, pour l'essentiel dans les vallées d'Aspe et d'Ossau, mais aussi dans les Hautes-Pyrénées et la montagne basque.

On trouve également des tourbières dans les zones de coteaux et de terrasses : plateau de Ger, Lourdes, 104 sites dans les Pyrénées-Atlantiques.

Ces tourbières recèlent une flore et une faune spécifique, protégées mais menacées.

Elles sont en régression, causée par la déprise agricole, un pâturage inapproprié, un accroissement de l'érosion des sols et d'éléments nutritifs.

■ Les étangs et plans d'eau

Lacs de montagne, étangs de coteaux, naturels et artificiels (Armagnac, Chalosse et Tursan), retenues collinaires parsèment l'ensemble du territoire.

Lieu de refuge pour des espèces rares, les étangs constituent une diversité biologique avec roselières, aulnaies, prairies humides. Ils sont souvent menacés par les pollutions et des espèces invasives.

L'Observatoire de l'Eau participe à la synthèse des connaissances des zones humides du bassin de l'Adour et recense les actions de gestion mises en œuvre.

Télécharger le rapport « Zones humides 2006 » : <http://web.univ-pau.fr/RECHERCHE/OBSEAU/bulletinaquador/syntheses.htm>

Les actions menées en faveur des zones humides

Les zones humides sont fondamentales pour l'équilibre des milieux aquatiques et jouent un rôle vital pour la gestion de l'eau. Elles sont en forte régression, victimes d'assèchements sauvages, de la déprise agricole. Il est urgent d'agir : améliorer la connaissance à travers les inventaires, appliquer la réglementation existante, en sensibilisant et en conciliant les gestionnaires, en mettant en place des actions de gestion.

Plusieurs catégories de mesures peuvent contribuer à conserver les zones humides et en améliorer la gestion :

- outils de planification (SDAGE, SAGE),
- instruments juridiques de protection : réserves naturelles, arrêtés de biotope, sites Natura 2000...
- maîtrise foncière et maîtrise d'usage : Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, départements,
- labels internationaux ; sites retenus dans la Convention Ramsar ou par Natura 2000 ;
- incitations financières : fonds européens, mesures agroenvironnementales, aides Agence de l'Eau, taxes départementales sur les Espaces Naturels Sensibles.

La mise en œuvre de Natura 2000

Elle s'appuie sur le **document d'objectifs** (DOCOB) qui définit par site, les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre, les moyens financiers, sur la base d'une gestion concertée, partenariale, contractuelle et locale.

Ces documents sont en grande partie validés dans les Landes et Hautes-Pyrénées et non engagés dans les Pyrénées-Atlantiques.

Ils intéressent les sites Barthes de l'Adour, réseau hydrographique Douze, Midouze, étangs de l'Armagnac, coteaux du Vic-Bilh, et de la montagne Bigorre.

Les actions des CREN

Les conservatoires régionaux d'Espaces Naturels Aquitaine et Midi-Pyrénées, développent, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les DIREN et les départements des missions de connaissance (inventaires), d'information, de sensibilisation, d'expertise et d'aide à la gestion des milieux humides.

Leur action se situe au niveau de la **maîtrise d'usage** qui peut se traduire par l'acquisition foncière ou la signature de contrats avec des collectivités

territoriales ou des privés pour la **gestion des sites**.

14 sites couvrant une surface de 528 hectares sont en gestion partenariale dans le bassin (4 sites de tourbières et marais, 7 sites de landes tourbeuses, 2 sites de forêts alluviales).

Le CREN Aquitaine anime également la CAT (Cellule d'Assistance Technique) Zones humides des Pyrénées-Atlantiques qui agit actuellement sur 16 sites et 135 hectares de zones humides conventionnées.

La politique ENS des départements

Les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La protection de ces espaces se fait par une maîtrise foncière (acquisition, location, convention). Les fonds proviennent de la taxe « ENS » prélevée sur les permis de construire (1 à 2%). Les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques sont bien engagés dans cette politique. Le premier privilégie l'acquisition foncière et le recrutement de 25 gardes nature, le second développe une politique partenariale.

Aujourd'hui, le département des Landes a acquis, sur le bassin de l'Adour, le site d'Arjuzanx. Le département des Pyrénées-Atlantiques finance études, travaux d'aménagement légers, gestion et valorisation des espaces. Il a fait l'acquisition foncière des tourbières de Pédestarès à Louve-Juzon, et de la Barthe Munho à Urt. et est partenaire sur une vingtaine de sites.

Des opérations locales

• **La Fédération de Chasse des Landes** se préoccupe de la sauvegarde des zones humides depuis 1978.

Elle gère au niveau du bassin 12 réserves d'une superficie de 640 hectares d'étangs, marais, lagunes, prairie humides situés dans les

Bathes de l'Adour, les zones de coteaux de Chalosse, du Tursan et de l'Armagnac et la Haute Lande. Son action porte sur le suivi des zones humides avec des inventaires faunistiques, la création de refuges pour les oiseaux, l'entretien, la rénovation des zones d'alimentation, la sensibilisation du public.

• **L'ADASEA du Gers** anime la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des étangs de l'Armagnac dont la mission est d'aider les particuliers ou collectivités locales, propriétaires et gestionnaires d'étangs et de zones humides, par des actions de sensibilisation, d'information, de formation et en réalisant expertises et diagnostics de ces milieux. Le périmètre d'intervention couvre le territoire des sables fauves du Bas Armagnac, dont 69 étangs situés dans le bassin de l'Adour. Il correspond à la zone verte du SDAGE « Etangs de l'Armagnac ».

• **L'Institution Adour** mène des actions de sauvegarde et de gestion sur deux anciens sites d'extractions de granulats de l'Adour, Bordères et Jubelloc : gestion des milieux, suivi écologique, organisation d'activités de loisirs (aménagements pour l'accueil du public, signalétique, préservation des zones de quiétudes, visites guidées).



Site de Bordères (40) - Photo Institution Adour



Tourbière du Clamondé - Photo CREN Aquitaine

Une connaissance encore partielle

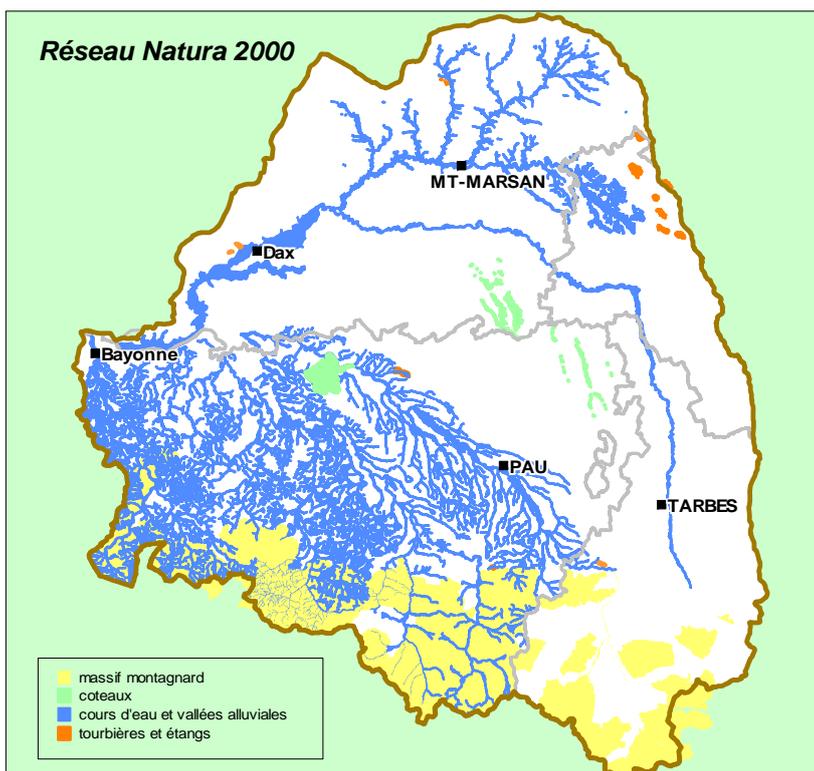
Les informations disponibles sur les zones humides sont hétérogènes et dispersées.

Leur connaissance s'effectue à travers des inventaires (ZNIEFF et ZICO au niveau national, inventaires locaux réalisés par les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, le Parc National des Pyrénées Occidentales ou le Conservatoire Botanique des Pyrénées), mais aussi par le biais des zonages réglementaires (réseau Natura 2000, zones vertes du SDAGE).

L'inventaire des zones humides se construit progressivement au gré des études et de la mise en œuvre, à différentes échelles territoriales, des politiques de sauvegarde et de reconquête des milieux ; certains secteurs comme la montagne Basque, les corridors alluviaux¹ sont encore mal connus.

Ces inventaires, réalisés pour l'essentiel par des naturalistes, privilégient l'aspect habitats et négligent parfois le fonctionnement hydrologique. C'est sur les fonctionnalités de ces espaces que doivent porter les efforts de connaissance.

1 –Une étude sur les grands corridors alluviaux est menée par le CREN Aquitaine dans les Pyrénées-Atlantiques



ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Inventaire national en cours d'actualisation, portant sur des secteurs à forte capacité biologique. Outil de connaissance sans portée juridique, il doit être consulté lors de projets d'aménagement du territoire.

190 ZNIEFF avec habitats de zones humides inventoriés dans le bassin de l'Adour dont 140 ZNIEFF de type 1 correspondant aux zones d'intérêt remarquable et 50 ZNIEFF de type 2 constitués de grands ensembles naturels. 15 ZICO (Zone d'importance pour la conservation des oiseaux).

Réseau Natura 2000

Composé de sites naturels contenant des habitats et espèces d'importance européenne, en application des directives « habitats faune et flores sauvages » (1992) et « oiseaux » (1979). 50 sites Natura 2000 de zones humides, couvrant une surface de 312400 hectares.

La gestion partenariale et un cadre négocié sont préconisés sur ces espaces.

Zones vertes du SDAGE

Elles correspondent aux écosystèmes aquatiques et zones humides remarquables inventoriés dans le SDAGE et retenues au réseau Natura 2000.

12 zones vertes sont identifiées sur le bassin de l'Adour. Elles concernent les corridors alluviaux des principaux cours d'eau : Adour, Gaves, Midouze, Niive, et des zones plus ponctuelles comme les étangs de l'Armagnac et les tourbières de montagne en vallée d'Ossau. Ce classement induit des programmes de restauration, de protection et de gestion et des effets réglementaires liés à la loi sur l'eau et aux installations classées.



**Dossier
réalisé par
Bernadette BEGUINET**

Une impulsion des politiques publiques

La loi sur l'eau de 1992, puis la loi de 2005 sur le « Développement des Territoires Ruraux » intègrent les zones humides dans la gestion équilibrée de la ressource en eau. Un régime juridique spécifique leur est consacré pour favoriser leur protection avec pour principes l'intérêt général et la mise en cohérence des politiques publiques par l'Etat et les collectivités. De nouvelles procédures de délimitation des zones humides sont prévues par le Préfet ou le Conseil d'Etat.

Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2007-2012) met l'accent sur 4 objectifs :

- poursuivre l'acquisition de connaissance sur ces milieux,
- mieux prendre en compte les fonctionnalités des zones humides au regard des enjeux de la DCE notamment ;
- conforter et valoriser les activités compatibles avec la préservation des zones humides au sein des territoires ruraux ;
- promouvoir et développer les démarches collectives d'animation, de conseil et de formation.

Elles font partie des priorités du nouveau SDAGE : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides est une condition nécessaire pour atteindre le bon état des eaux. Le programme de mesure 2010-2015 qui accompagne le SDAGE, prévoit ainsi la mise en place des Documents d'Objectifs et la réalisation des actions des sites Natura 2000, la préservation et la restauration des zones humides par des travaux d'entretien et de restauration, l'interdiction de drainage et d'envoyage des zones humides, l'interdiction de plans d'eau en tête de bassins inventoriés pour leur caractère patrimonial.

Pour en savoir plus

- Ifen - Observatoire zones humides : <http://www.ifen.fr/acces-thematique/territoire/zones-humides/onzh.html>
- Pôles relais zones humides : <http://www.zones-humides.org/>
- Convention de Ramsar : <http://www.ramsar.org/indexfr.html>
- CREN Aquitaine : <http://www.cren-aquitaine.fr>
- CREN Midi-Pyrénées : <http://www.enmp.free.fr>
- Fédération des Chasse des Landes : <http://www.fedechasseurslandes.com/>
- ADASEA du Gers : <http://www.adasea32.net/>
- Institution Adour : <http://www.institution-adour.fr>
- Diren Aquitaine : <http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/>
- Diren Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/>
- Observatoire Eau Bassin Adour : <http://web.univ-pau.fr/RECHERCHE/OBSEAU>